

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-090

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/MN

Objet : Stationnement interdit Cours Carnot devant le restaurant le Jimmy N Drinks

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le gérant du restaurant le Jimmy N Drinks en date du 27 Janvier 2026, sollicitant l'interdiction de stationner sur 3 emplacements Cours Carnot situés devant le restaurant le Jimmy N Drinks, du lundi 27 Avril 2026 au lundi 14 Septembre 2026, afin d'étendre sa terrasse et de positionner des jardinières de « protection »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules Cours Carnot, sur deux emplacements situés devant le restaurant « Jimmy N Drinks » et réservé au positionnement des jardinières de « protection »

➤ Du lundi 27 Avril 2026 à 07h00 au lundi 14 Septembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 4 :

Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Monsieur le gérant du Restaurant le Jimmy N Drinks,



Châteaurenard, le 22 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Martel', written over the printed name and title.

-
- *Date de mise en ligne sur le site internet* :
(Minimum publication = 2 mois) **23 AVR. 2026**
Ou date de notification :
- *Date de transmission du contrôle de légalité* :
(le cas échéant)